

Prêt immobilier

Le crédit qui se met en quatre pour réaliser vos projets en toute sérénité

[ACCUEIL](#) > [Services](#) > [Crédit](#) > [Prêt immobilier](#)

Un crédit bien bâti pour vous !

Le temps est venu de devenir propriétaire, de réaliser un investissement locatif, d'acheter une résidence secondaire ou de financer des travaux d'amélioration de votre habitat ? Chez SIGMA BANK, il y a un prêt immobilier adapté à chaque projet !



Un emprunteur serein

Votre situation financière évolue ? Votre prêt immobilier aussi ! Avec le prêt immobilier SIGMA BANK, modulez les modalités de remboursement : pause dans vos mensualités, modification de la date de prélèvement mensuel, remboursement anticipé... Un crédit qui se met en quatre pour réaliser vos projets en toute sérénité !

[DEMANDER MON PRÊT](#)

Envie de profiter de tous ces avantages ?

Pour profiter de votre prêt immobilier, vous devez au préalable ouvrir un compte courant SIGMA BANK. Il est gratuit, et sa carte bancaire aussi.



SIMULER VOTRE PRÊT IMMOBILIER EN LIGNE



FAITES VOTRE DEMANDE DE PRÊT IMMOBILIER



UN EXPERT VOUS APPORTE UNE RÉPONSE SOUS 48H



PROFITEZ DE VOTRE PRÊT IMMOBILIER SIGMA BANK

[DEMANDER MON PRÊT](#)



Des conseillers pour vous accompagner

Vous venez d'effectuer votre demande de prêt en ligne ? Un conseiller SIGMA BANK vous rappelle dans les 48h afin de vous donner une première estimation et vous aider dans vos démarches. Un suivi rapide et de qualité.

Conditions générales

Conditions d'éligibilité

Le prêt immobilier, pour qui ?

Le prêt immobilier peut être souscrit par toute personne physique majeure capable et toute personne morale de droit privé hors financement d'une activité professionnelle.

Et comment ?

Pour ouvrir votre prêt immobilier, vous devez ouvrir un compte courant SIGMA BANK. Il est gratuit, et sa carte bancaire aussi.

Durée

Vous pouvez emprunter pour une durée de 2 ans à 30 ans, en fonction de votre projet et de votre situation personnelle.

Acceptation de l'offre

À compter de la réception de l'offre :

- sa durée de validité est de 30 jours
- vous pouvez l'accepter à partir du 11ème jour (suite au délai légal de réflexion de 10 jours).

Garanties et Assurance

Garanties

Plusieurs garanties pourront vous être demandées telles que l'hypothèque conventionnelle, le privilège de deniers (réservé à l'achat dans l'ancien, le neuf de moins de 5 ans, ou pour l'acquisition d'un terrain seul), ou la caution Crédit Logement.

Assurance

Dans le cadre d'un prêt immobilier à taux fixe :

- une souscription à une assurance Décès, Perte Totale et irréversible d'Autonomie (PTIA), d'invalidité Permanente Totale (IPT), d'incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) sera exigée selon une quotité (en % du capital emprunté) à définir lors du montage.

- si le financement concerne un bien locatif, une souscription à une assurance Décès, PTIA sera exigée selon une quotité (en % du capital emprunté) à définir lors du montage.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.